



Le Préfet de la Haute-Vienne

Le maire d'Aixe-sur-Vienne

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté 2025-87-01 du 14 janvier 2025 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 3 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Limoges en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commune d'Isle en date du 5 juin 2025,

Considérant que pour permettre la réfection des enrobés, la réhabilitation des réseaux d'assainissement ainsi que des travaux sur le passage à niveau n°11 dans la traversée de l'agglomération d'Aixe sur Vienne, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

A R R E T E N T :

Article 1 :

Du lundi 28 juillet à 8h au vendredi 08 août 2025 à 17h, la circulation de l'ensemble des véhicules sera totalement interdite sur la RN21 et le stationnement sera interdit, dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne entre le carrefour de la RN 21 avec les rues Marcel Bourser et Outre Mer côté est et le carrefour de la RN21 avec l'avenue Mendès France côté ouest. Les rues débouchant sur la RN21 dans ce secteur seront également fermées (rue de l'Abreuvoir, rue Jeanne d'Albret rue des Deux Ponts, Promenade des Grèves, impasse du Challat, rue Rochefroide, avenue des Villas, rue des Barbichets, Rue Jean Claude Papon).

Article 2 :

Pendant cette période, les déviations suivantes seront mises en place :

- pour les véhicules circulant dans le sens Limoges-Périgueux, les usagers seront déviés depuis le carrefour de la RN21 avec le pont Georges Guingoin sur la commune de Limoges par le boulevard Bel Air, le boulevard de Vanteaux, le boulevard du mas Bouyol, la RD941, la bretelle de sortie n°62 (giratoire du Breuil), la RD2000, puis la circulation sur la RN 21 sera interdite au niveau du PR 12+500 (carrefour avec la RD20) sauf pour les riverains et la desserte locale. A cette intersection les usagers seront déviés par la RD 20, la RD 47, le giratoire des Bouiges, la RD 2000 avec un retour sur la RN 21 dans l'agglomération de Aixe-sur-Vienne (giratoire de la Pouge) ;
- pour les véhicules circulant sur la RN 21 sens Périgueux-Limoges, les usagers seront déviés à partir du giratoire de la Pouge par la RD 2000 jusqu'au giratoire du Breuil, puis la bretelle d'entrée vers Limoges par la RD 941 avec arrivée sur le boulevard périphérique de Limoges, puis la circulation sur la RN 21 sera interdite au niveau du PR 13+500 (carrefour avec la RD20) , sauf pour les riverains et la desserte locale. A cette intersection les usagers seront déviés par la RD20 jusqu'au giratoire de la Pouge pour rejoindre la déviation ci-dessus.
- pour les véhicules circulant sur la RD 79 sens Limoges - Aixe-sur-Vienne, ils seront déviés par les RD 20 et 47, le giratoire des Bouiges, la RD 2000 avec un retour sur la RN 21 au giratoire de la Pouge ;

Article 3 :

À partir du lundi 28 juillet à 00h00 et jusqu'au vendredi 08 août 2025 à 24h00, le stationnement des véhicules sera totalement interdit :

- sur la RN21 (avenue du Président Wilson)
- sur les places adjacentes (place des Horteils ...)
- sur les 50 premiers mètres des rues perpendiculaires à la RN21 au droit de la section en travaux

Article 4 :

L'accès aux habitations et commerces est maintenue uniquement pour les piétons et cyclistes sur trottoirs. La signalisation s'y afférant est à la charge de l'entreprise titulaire du marché et éventuellement de la commune d'Aixe sur Vienne.

Article 5 :

Le passage des transports exceptionnels entre le pont Georges Guingoin (PR2) et le giratoire de la Pouge (PR15) est interdit du 28 juillet au 08 août 2025.

Article 6 :

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles précédents pourront être prolongées jusqu'au jeudi 14 août 2025 à 17h dans les mêmes conditions.

Article 7 :

Les travaux effectués sur les façades situées sur le parcours et nécessitant l'installation d'échafaudages devront être achevés avant le 25 juillet 2025.

Article 8:

La signalisation correspondante aux itinéraires de déviations ainsi que celle réglementant le stationnement sera réalisée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I – 8ème partie signalisation temporaire (conception avec mise en œuvre des déviations et stationnement voirie urbaine), conjointement par les soins de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest – CEI de Limoges, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la ville d'Aixe-sur-Vienne, sous leur responsabilité. Cette signalisation sera de grande gamme, de classe 2 sur la R.N. et de gamme normale, classe 2 sur les R.D. et V.C.

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, M. le maire d'Aixe-sur-Vienne sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le président du Conseil Départemental de la Haute Vienne,
- M. le président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- M. le maire de Limoges,
- M. le maire d'Isle,
- M. le maire de Saint Priest sous Aixe
- M. le maire de Verneuil sur Vienne,
- DDT 23 service des transports exceptionnels

Aixe sur Vienne, le 03 juillet 2025

Limoges, le

Le Maire



Pour le Préfet de la Haute-Vienne et par
délégation

Pour le Directeur Interdépartemental des
Routes Centre-Ouest et par délégation